

## SNUipp-FSU du Haut-Rhin

19 boulevard Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58 / 06 86 31 37 42 E-Mail: [snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr)

notre site internet : <http://68.snuipp.fr> notre page facebook :

<http://www.facebook.com/snuippfsu.hautrhin>

Le SNUipp-FSU est membre de la FSU (Fédération syndicale Unitaire), première fédération syndicale de l'Éducation Nationale.

**TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS, pour défendre l'école publique et nos droits.**

**N'hésitez-plus, syndiquez-vous au SNUipp du Haut-Rhin !**

**Le bulletin d'adhésion en cliquant sur le lien : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article258>**

*Se syndiquer en ligne : <https://adherer.snuipp.fr/68>*

**Mail aux écoles du Vendredi 15 janvier 2021**

Sur notre site : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article8962>

## **Manifestation pour le climat samedi 27 mars 2021 à 14h30 place Franklin à MULHOUSE**

Sommaire

- 1) Abandon des profilages de postes en CP, CE1 et grande section dédoublés : courrier intersyndical
- 2) Vaccination des personnels, des annonces .... Et maintenant, vite des actes
- 3) L'épidémie flambe dans les écoles, le ministre reste dans le déni
- 4) Mouvement intra-départemental : le SNUipp-FSU à vos côtés
- 5) Exéat : rappel
- 6) L'actualité sur notre site
- è) Adhérer au SNUipp-FSU

### **1) Abandon des profilages de postes en GS, CP, CE1 dédoublés : courrier intersyndical**

Dans le Haut-Rhin comme dans d'autres départements, les postes de GS, CP, CE1 dédoublés ont été progressivement profilés. Nombre de collègues ont donc appris brutalement qu'il leur faudrait, pour rester sur leur poste, justifier, dans le cadre d'un entretien avec leur hiérarchie, de leurs compétences à exercer des missions qu'ils et elles assument déjà, et envisager une mutation s'ils n'étaient pas retenus.

En leur demandant encore une fois de faire leurs preuves, l'administration nie leur polyvalence et leur professionnalité.

Le SNUipp-FSU, et de nombreuses autres organisations syndicales, ont écrit au ministre de l'Éducation Nationale pour exiger l'abandon du profilage massif des postes et la garantie que les règles du mouvement basées sur un barème transparent seront respectées.

Lire le courrier intersyndical : [https://68.snuipp.fr/IMG/pdf/courrier\\_postes\\_profil.pdf](https://68.snuipp.fr/IMG/pdf/courrier_postes_profil.pdf)

## 2) Vaccination des personnels, des annonces .... Et maintenant, vite des actes : communiqué de presse et pétition

Le président de la République a annoncé que les enseignant.e.s pourraient être vaccinés à partir de « la mi fin avril », comme personnels pouvant bénéficier d'une forme de priorité. Il reconnaît enfin que les personnels étaient, par leurs conditions d'exercice, particulièrement exposés au Covid 19. Il était temps !

**Maintenant, cette annonce doit se traduire dans les actes.** Il faut un calendrier ferme, des modalités précises d'accès à la vaccination et des garanties pour que les personnels soient pris en charge au mieux s'ils devaient subir un arrêt de travail (sans jour de carence). Tous les personnels travaillant dans le service public d'éducation doivent être concernés, ce qui inclut aussi les personnels qui interviennent auprès des enfants et des jeunes à différents moments de la journée : transport scolaire, accueil, ATSEM, restauration, activités périscolaires ....

Maintenir ouverts les écoles, les collèges, les lycées est notre préoccupation à toutes et à tous ! Ceci ne peut pas se faire au détriment de la santé des personnels, des élèves et de leurs familles. Les solutions existent : tests massifs ; moyens pour les remplacements ; aération des salles ; mesures pour la cantine ; diminution des effectifs dans les classes ; redéfinition des cas contacts et de la règle de fermeture des classes ; recrutement de personnels pour renforcer la désinfection des écoles et établissements scolaires, etc

**Le communiqué de presse de la FSU :** <https://68.snuipp.fr/spip.php?article8950>

**Pour exiger l'accès au vaccin pour tous les personnels : je signe la pétition :** <https://68.snuipp.fr/spip.php?article8954>

## 3) L'épidémie flambe dans les écoles, le ministre reste dans le déni

**L'épidémie flambe dans les écoles mais le ministère ne prend toujours aucune mesure supplémentaire pour la contenir. Poursuivant inlassablement son déni, il lance sur les réseaux sociaux une campagne de communication cynique avec le slogan « aller à l'école, c'est rester en bonne santé ».**

Tous les indicateurs sont pourtant au rouge écarlate.

Depuis quelques jours les fermetures de classes se multiplient suite à des contaminations en masse parmi les élèves, les enseignant-es ou le personnel territorial...

Tous les artifices sont utilisés par le ministère pour masquer la réalité : remplacements assurés par des enseignant-es RASED, par des conseillers-ères pédagogiques ou directrices, suppression de classes dédoublées et surtout brassage des élèves.

Toujours aucune mesure sérieuse et protectrice n'est prise pour l'école, même dans les départements sous « restrictions sanitaires renforcées ». Rien. Depuis des mois, le SNUipp-FSU alerte et intervient auprès du ministère pour qu'il prenne enfin les mesures nécessaires : vaccination des personnels, cas contacts et règle de fermeture de classes redéfinis, tests salivaires massifs, allègement des effectifs, moyens pour l'aération, masques chirurgicaux fournis aux élèves comme aux personnels...

Il y a plus qu'urgence à freiner la propagation de l'épidémie et à prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires qui doivent être anticipées et préparées avec les personnels. Dans les départements où la circulation du virus explose, la question de fermer les écoles est clairement posée.

**Lire le communiqué de presse :** <https://68.snuipp.fr/spip.php?article8958>

#### 4) Mouvement intra-départemental : le SNUipp-FSU à vos côtés

La circulaire « mouvement intra départemental » est parue. La saisie des voeux se fera du 7 avril au 21 avril 2021.

Toutes les aides du SNUipp-FSU en ligne : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article8920>

La fiche de contrôle syndicale à nous renvoyer :

[https://68.snuipp.fr/IMG/doc/Fiche de verification du bareme Mouvement 2021.doc](https://68.snuipp.fr/IMG/doc/Fiche_de_verification_du_bareme_Mouvement_2021.doc)

Les journées (congrès) et 1/2 journées de formation (RIS) du SNUipp-FSU « Mouvement intra départemental » ouvertes à tous.

##### Les RIS

Mercredi 07/04 de 14h à 17h

Jeudi 08/04 de 17h00 à 19h00

Mercredi 14/04 de 9h00 à 12h00

Jeudi 15/04 de 17h00 à 19h00

##### Les congrès

Vendredi 09/04 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (congrès)

Mardi 13/04 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (congrès)

Comment participer aux RIS et aux congrès : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article8860>

Pour les situations plus individuelles, vous pouvez nous nous contacter par téléphone au 03 89 54 92 58) ou par mail au [snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr).

**Et pendant toute la période du mouvement : accompagnement personnalisé à nos adhérents.**

**N'hésitez pas à prendre un RV individuel (03 89 54 92 58 ou [snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr))**

#### 5) Inéat-Exéat : rappel

Les permutations manuelles concernent les collègues qui ont échoué aux précédentes opérations ainsi que les collègues séparés de leur conjoint. En principe les collègues qui n'ont pas participé aux permutations informatisées et qui ne peuvent pas faire état d'une séparation d'avec leur conjoint ne sont pas autorisés à participer aux permutations manuelles. Il faut, malgré tout, leur conseiller de faire une demande avec pièces justificatives (situation familiale difficile) , tout en précisant son caractère aléatoire.

#### Dépôt des demandes :

Faire une demande d'exéat (autorisation de sortie) auprès de l'I.A. du département d'exercice, accompagnée d'une demande d'inéat (autorisation d'entrée) à destination de l'I.A. du ou des départements sollicités. Ces demandes doivent obligatoirement transiter par la voie hiérarchique. Préciser s'il s'agit d'un rapprochement de conjoints, PACS ou concubins joindre les pièces justificatives : attestation de l'employeur du conjoint, justificatif du mariage, du PACS ou de la vie maritale. Le dossier peut être constitué dès lors que l'enseignant a connaissance de la mutation de son conjoint. Aucun inéat ne peut être prononcé sans la délivrance de l'exéat.

**Date limite vendredi 29 avril 2021, délai de rigueur.**

La circulaire exéat 68 <https://68.snuipp.fr/spip.php?article8884>

La circulaire inéat 67 : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article8902>

Les lettres types : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article8880>

#### 6) L'actualité sur notre site

Capital décès pour les ayant droit des fonctionnaires et contractuels : du changement pour l'année 2021

<https://68.snuipp.fr/spip.php?article8942>

Détachement des personnels enseignants du premier degré et des psychologues scolaires auprès d'une administration de la FPE, FPH et FPT

<https://68.snuipp.fr/spip.php?article8938>

Indemnité de sujétions spéciales des directeurs/directrices d'école et d'établissement spécialisé

<https://68.snuipp.fr/spip.php?article8934>

Deuxième appel à candidature - congé de formation professionnelle rémunéré et non rémunéré au titre de l'année scolaire 2021-2022 pour les personnels enseignants du premier degré.

<https://68.snuipp.fr/spip.php?article8928>

## 7) Adhérer au SNUipp-FSU

**Une bonne idée pour soi-même : être conseillé·e par les représentant·es du personnel du SNUipp-FSU est souvent utile.** Pour, par exemple, trouver des informations sur le mouvement, savoir comment candidater, être défendu·e face à un·e IEN oublieux·se des droits des personnels, connaître les règles des temps partiels, être accompagné·e lors d'un entretien avec la DASEN, porter recours à une décision administrative, estimer le montant de sa retraite, ne pas rester isolé·e (...)

**Une bonne idée pour tou·tes : les conditions de travail ne s'amélioreront que par l'action collective** (salaires, effectifs par classe, formation, temps partiel, mobilité, avancement, respect..)

Se syndiquer, c'est être plus fort·es, efficaces, et constructif·ves ensemble pour défendre l'école, les droits de tou·tes et chacun·e.

Le SNUipp-FSU n'a pas d'autre financement et n'est pas subventionné: c'est la garantie de son indépendance.

Que vous soyez imposable ou non, 66% de la cotisation sont déductibles des impôts ou remboursables sous forme de crédit d'impôt.

Bulletin d'adhésion : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article258>

L'article «Les raisons de faire appel au SNUipp-FSU n'ont pas manqué en 2019/2020 ! » :

<http://68.snuipp.fr/spip.php?article7374>